

- Remboursement des frais d'annulation restant à la charge de l'assuré
- Tout événement imprévisible, y compris en cas de rechute ou Aggravation de maladies antérieures

À PARTIR DE :

20€

EN FONCTION DU PRIX DU VOYAGE

L'assurance idéale pour les voyageurs qui ne cherchent qu'une garantie annulation.

Cette garantie au champ large prend en charge tout événement imprévisible et indépendant de votre volonté vous empêchant de partir, y compris pour les rechutes de maladies antérieures.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
JUSQU'À 365 JOURS

RÉSIDENCE
PAYS DE L'UNION
EUROPÉENNE

NATURE DU SÉJOUR
COURT SÉJOUR

DESTINATION
MONDE ENTIER

LIMITE D'ÂGE
AUCUNE

GARANTIE



ANNULATION

TARIF

COTISATION PAR PERSONNE

3,9 % du prix du voyage TTC.

Cotisation minimum par personne : **20€**.

GARANTIES ANNULATION ET INTERRUPTION

Ce contrat couvre les annulations « toutes causes » (sauf pandémie)

GARANTIES ASSISTANCE

Événements liés à la pandémie :

- Frais d'hébergement suite à quarantaine sur place ;
- Prolongation de séjour.

 **infos**

• Aucun questionnaire
médical préalable.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 ANNULATION	<p>ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE EN CAS DE :</p> <p>1 / ANNULATION POUR MOTIF MÉDICAL</p>	<p>12 000 € par personne Maximum 30 000 € par évènement</p>
	<p>2 / ANNULATION TOUTES CAUSES</p>	<p>12 000 € par personne Maximum 30 000 € par évènement Franchise de 50 € par dossier</p>
	<p>3 / ANNULATION « tout sauf »</p>	<p>12 000 € par personne Maximum 30 000 € par évènement Franchise de 50 € par dossier</p>
	<p>INTERRUPTION DE VOYAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis (transport non compris) 	<p>12 000 € par personne/ Maximum 30 000 € par évènement</p>
 ASSISTANCE	<p>GARANTIES D'ASSISTANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prolongation de séjour (1) • Frais hôteliers suite à mise en quarantaine (2) 	<p>(1) Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 14 nuits (2) Frais d'hôtel 150 € par nuit / Max 14 nuits</p>

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

Dans un souci de transparence, nous vous présentons les principales exclusions de ce contrat. Vous trouverez les détails et informations complémentaires sur nos **Conditions Générales**.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription de l'assurance.

Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément.

La grossesse y compris ses complications au-delà de la 28ème semaine et dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences.

La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles.

Tout événement médical dont le diagnostic, les symptômes ou la cause de ceux-ci sont de nature psychique, psychologique ou psychiatrique, et qui n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs ultérieurement à la souscription du présent Contrat.

La pollution, la situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques.

Tout événement survenu entre la date de souscription au voyage et la date de souscription au contrat d'assurance.

D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin.

Du simple fait que la destination géographique du voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères.

De tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'agence de voyage en application du Code du tourisme.

La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 48 heures précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Vous trouverez ci-dessous la procédure à adopter pour la garantie Frais Médicaux à l'étranger. Consultez les **Modalités en cas de sinistre** pour en savoir plus.

HOSPITALISATION & ASSISTANCE

Vous devez contacter l'assisteur à :

01.55.98.58.55

voyage@mutuaide.fr

SOINS MÉDICAUX HORS HOSPITALISATION

Vous devez avancer les frais et demander le remboursement avec les pièces justificatives (dossier médical complété par le médecin, factures, justificatifs de paiement, RIB européen) via votre espace client sur AVA.FR, ou par mail à sinistres@ava.fr.

ATTENTION

Pour les demandes d'indemnisation de **plus de 800 €**, les originaux des factures, feuilles de soins et justificatifs de paiement seront demandés.

**PIONNIER DE L'ASSURANCE VOYAGE
ET DE L'ASSISTANCE DEPUIS 1981**